

# Conseil communautaire

## 27 janvier 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est réuni le 27 janvier de l'an deux mille vingt, à Saint-Menoux.

**Membres en exercice** : 39

**Membres présents** : 29

**Membres votants** : 36

**Secrétaire de séance** : M. Serge THÉVENIN

**Date de convocation** : 20 janvier 2020

**Acte rendu exécutoire le** : 28 janvier 2020

**Date de publication** : 28 janvier 2020

**Étaient présents** : M. François ENOUX commune d'Agonges, M. Bernard DEBEAUVAIS commune d'Autry-Issards, Mme Joëlle BARLAND, M. Guy RAMBERT, M. Gérard TRESCH, M. Jean-Luc LEMAIRE commune de Bourbon l'Archambault, M. Didier AUCLAIR, Mme Brigitte OLIVIER commune de Buxières les Mines, M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuvre, Mme Simone BILLON commune de Châtillon, Mme Marie-Françoise LACARIN, Mme Maryse POTEAUX commune de Cressanges, M. Jacques BERTHON commune de Deux-Chaises, M. Vincent LECOCCQ commune de Franchesse, M. Yves SIMON commune de Meillard, M. Jean-Marie PAGLIAÏ commune de Meillers, M. Yves PETIOT, M. Guy DAUCHAT commune de Noyant d'Allier, M. Robert BOUGEROLLE commune de Rocles, Mme Françoise GUILLEMINOT commune de Saint-Aubin-le-Monial, Mme Séverine BESSE commune de Saint-Hilaire, Mme Sylvie EDELIN, M. Daniel GUEULLET, M. Jean-Guy CHERION commune de Saint-Menoux, M. Didier THÉVENOUX commune de Saint-Plaisir, M. Jean-Marc DUMONT, M. Alain DÉTERNES commune de Tronget, M. Serge THÉVENIN commune de Vieure, M. Pierre THOMAS commune d'Ygrande.

**Absents excusés** : Mme Anne LECLERCQ, M. Christophe GIRARD, Mme Sylvie GIOLAT commune de Bourbon l'Archambault, M. Gilles DENIS commune de Buxières-les-Mines, M. David DELEGRANGE commune de Gipy, M. Jean-Pierre BARATHON commune de Louroux-Bourbonnais, M. Jean-Pierre JEUDY commune de Le Montet, M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin, M. Robert BALLY commune de Treban, M. Thierry VOISIN commune d'Ygrande.

**Pouvoir de vote** : Mme Anne LECLERCQ donne pouvoir de vote à Mme Joëlle BARLAND, M. Christophe GIRARD donne pouvoir de vote à Mme Françoise GUILLEMINOT, Mme Sylvie GIOLAT donne pouvoir de vote à M. Guy RAMBERT, M. Jean-Pierre BARATHON donne pouvoir de vote à M. Serge THÉVENIN, M. Daniel BLANCHET donne pouvoir de vote à M. Jean-Marc DUMONT, M. Jean-Pierre JEUDY donne pouvoir de vote à M. Yves SIMON, M. Gilles DENIS donne pouvoir de vote à M. Jean-Marie PAGLIAÏ.

☪ ☪ ☪

### Ordre du jour :

1. Informations sur les décisions du Président prises dans le cadre des délégations,

#### Petite enfance :

2. Objectifs de la Convention territoriale globale avec la CAF de l'Allier,

3. Aide à l'installation d'assistantes maternelles agréées : demande de Mme Aline Mouny (Louroux-Bourbonnais),

#### Finances :

4. Engagement de l'action « acquisition d'un minibus PMR » auprès du Conseil départemental de l'Allier au titre du Contrat Territoire Allier,

5. Rapport CLECT 2019,

6. Détermination du montant des attributions de compensation 2019,

7. Créances irrécouvrables des redevances « ordures ménagères » relatives aux exercices 2014, 2015 et 2016,

#### Administration générale :

8. Délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de locaux comprenant la Maison France Services, le siège communautaire et différents services,  
9. Convention départementale France Services,

#### Tourisme :

10. Convention de partenariat avec le Conseil départemental au titre de l'Echappée verte 2020,  
11. Convention 2020 de balisage avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Allier,

#### Santé :

12. Appel à projets « maintien dans l'emploi » de la Politique régionale concertée par la DIRECCTE et l'AGEFIPH,

#### Habitat :

13. Dossier « habiter mieux »,

#### Questions diverses.



M. Ludovic JULIEN, Maire de Saint-Menoux, est ravi d'accueillir cette séance du conseil communautaire pour l'une de ses dernières réunions de cette mandature. Il souligne l'importance de la Communauté de Communes dans le développement de la commune de Saint-Menoux. Cette commune a grandi tout au long de ces 6 ans, la population s'est développée grâce à une politique d'attractivité. Il remercie l'ensemble des élus communautaires pour leur soutien dans la politique communale.

M. le Président souhaite aux élus communautaires une bonne année 2020. Il souligne que cette séance ne sera pas la dernière avant les élections municipales.

### 1. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

M. le Président rappelle qu'au regard de la délibération du conseil communautaire DEL20170914\_121 du 14 septembre 2017 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Président, il lui est imposé de rendre compte des décisions qu'il prend par délégation du Conseil Communautaire, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Ainsi, il indique la décision prise :

Date de la décision	Objet de la décision
9 janvier 2020	Marché pour l'acquisition, immatriculation et livraison d'un véhicule 9 places adapté au transport d'au moins une personne à mobilité réduite (TPMR) attribué à DIETRICH VEHICULES Parc d'Activités d'Alsace Bossue - Rue de l'Industrie 67320 THAL - DRULINGEN pour un montant de 39 736 € ht.

### 2. OBJECTIFS DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DE L'ALLIER

Mme Lacarin, vice-présidente dans les domaines de la santé et de la petite enfance, rappelle le contexte de la mise en place d'une convention territoriale globale pour notre EPCI. Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de Bocage bourbonnais arrive à échéance au 31 décembre 2021. En vue de la fin du CEJ et pour prendre en compte l'évolution et le développement de la politique petite enfance du territoire plusieurs temps de rencontre ont été organisés.

Une première réunion d'information sur les grands principes de la CTG a eu lieu le 25 novembre 2019 en présence des élus de la communauté de commune. Cette réunion a permis de présenter les grands principes de la CTG et d'ouvrir le débat sur plusieurs thématiques.

Un deuxième temps de rencontre a été organisé le 15 janvier 2020 avec les élus et les partenaires du territoire (centres sociaux, CCAS, Alsh, etc.). Les participants ont échangé sur les objectifs communs d'un projet de territoire. Les 4 objectifs qui ont été discutés et déterminés de façon concertée sont les suivants :

- Répondre de manière pertinente aux besoins des familles et habitants dans un souci de proximité et d'égalité territoriale
- Développer l'activité économique, l'emploi concourant à l'attractivité territoriale et à l'ancrage local des habitants
- Faciliter la coopération, la mutualisation, et l'harmonisation des projets et des moyens humains, financiers et matériels
- Faire de la lisibilité du projet de territoire pour tous (partenaires et habitants) et de la pérennité des financements nécessaires des objectifs constants

M. Simon indique qu'il était présent à ces 2 réunions. Il avait exprimé son souhait que les garderies dans les écoles du territoire obtiennent des aides de la CAF. Or sa demande n'avait pas semblé être entendue. Il a donc saisi les instances dirigeantes de la CAF de l'Allier. Son souhait a été entendu et les garderies vont bénéficier de l'aide de la CAF de l'Allier.

Mme Lacarin rétorque que n'ayant pas assisté à la fin de cette réunion, il n'a pas pu se rendre compte que la CAF a pris en compte ses projets. Au regard des échanges tenus lors de ses rencontres, elle apprécie les modes de fonctionnement et des objectifs qui se sont dégagés des réunions.

Délibération n° 1/20 Déposée le 28/01/2020
---

Objet : <b>CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DE L'ALLIER</b>
--

M. le Président informe les élus communautaires que, après 14 ans de mise en œuvre, les modalités du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) sont aujourd'hui questionnées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Il va être remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG).

La Convention Territoriale Globale est une démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

La CTG devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir et développer les services aux familles.

Ce nouveau cadre contractuel et l'évolution des modalités de financement doivent permettre de :

- Formaliser un engagement politique plus lisible, basé sur un diagnostic partagé entre la CAF et les élus du territoire permettant de développer et gérer une offre adaptée aux besoins de familles,
- Renforcer le pilotage des projets territoriaux,
- Harmoniser les financements octroyés en complément des prestations de service,
- Alléger les charges de gestion des partenaires et des CAF par la simplification des règles de financement.

Le CEJ de Bocage bourbonnais arrive à échéance au 31 décembre 2021. En vue de la fin du CEJ et pour prendre en compte l'évolution et le développement de la politique petite enfance du territoire plusieurs temps de rencontre ont été organisés.

Une première réunion d'information sur les grands principes de la CTG a eu lieu le 25 novembre 2019 en présence des élus de la Communauté de Communes. Cette réunion a permis de présenter les grands principes de la CTG et d'ouvrir le débat sur plusieurs thématiques.

Un deuxième temps de rencontre a été organisé le 15 janvier 2020 avec les élus et les partenaires du territoire (centres sociaux, CCAS, ALSH, etc.). Les participants ont échangé sur les objectifs communs d'un projet de territoire. Les 4 objectifs qui ont été discutés et déterminés de façon concertée sont les suivants :

- Répondre de manière pertinente aux besoins des familles et habitants dans un souci de proximité et d'égalité territoriale,
- Développer l'activité économique, l'emploi concourant à l'attractivité territoriale et à l'ancrage local des habitants,
- Faciliter la coopération, la mutualisation, et l'harmonisation des projets et des moyens humains, financiers et matériels,
- Faire de la lisibilité du projet de territoire pour tous (partenaires et habitants) et de la pérennité des financements nécessaires des objectifs constants.

Pour avancer dans cette démarche, il est demandé aux élus de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais de valider, en conseil communautaire, la mise en place de la démarche en vue de la fin du CEJ ainsi que la validation des 4 objectifs du futur projet de territoire.

A la suite des élections, une réflexion sera engagée pour choisir la gouvernance pour la mise en place de cette démarche.

Sur proposition du Président, et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide :

- la mise en place de la démarche en vue de la fin du CEJ,
- les 4 objectifs du futur projet de territoire présentés ci-dessus.

POUR : 28

ABSTENTIONS : 8

CONTRE : /

### 3. AIDE A L'INSTALLATION D'ASSISTANTES MATERNELLES AGREES : DEMANDE DE MME ALINE MOUNY

Délibération n° 2/20  
Déposée le 28/01/2020

Objet : **AIDE A L'INSTALLATION D'ASSISTANTES MATERNELLES – DOSSIER DE MME Aline MOUNY**

M. le Président,

Vu la délibération n° DEL20181210\_159 du 10 décembre 2018 modifiant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale communautaire,

Vu la compétence d'intérêt communautaire « Aide à l'installation d'assistantes maternelles hors mise à disposition de locaux »,

Vu le dispositif d'aide à l'installation d'assistantes maternelles hors mise à disposition des locaux instauré,

Vu la demande de Mme Aline MOUNY exerçant l'activité d'assistante maternelle à Lieu-dit Martinatière 03350 Louroux-Bourbonnais remplissant les critères du dispositif de soutien à l'installation d'assistantes maternelles,

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer à Mme Aline MOUNY une aide à l'installation des assistantes maternelles s'élevant à 750 € dans les conditions d'attribution de versement adoptées par le Conseil Communautaire du 2 juin 2017 et autorise M. le Président à signer les conventions à intervenir avec le bénéficiaire.

### 4. ENGAGEMENT DE L'ACTION « ACQUISITION D'UN MINIBUS PMR » AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER AU TITRE DU CONTRAT TERRITOIRE ALLIER

Délibération n° 3/20  
Déposée le 28/01/2020

Objet : **CONTRAT DE TERRITOIRE DÉPARTEMENT DE L'ALLIER : ENGAGEMENT DE L'ACTION « ACQUISITION D'UN MINIBUS PMR »**

Vu la délibération du 13 février 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais adoptant le projet de programme du Contrat de Territoire du Département de l'Allier 2017/2020, ses actions et les montants de subventions sollicitées auprès du Conseil Départemental de l'Allier,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Allier en date du 28 mai 2018 adoptant le projet de programme du Contrat de Territoire 2017/2020, ses actions et les montants de subventions sollicitées par la Communauté de Communes

Vu l'action constituant le projet « Acquisition d'un mini-bus PMR » inscrit dans le Contrat de Territoire du Département de l'Allier et son plan de financement suivant :

## Plan de financement « Acquisition d'un minibus PMR »

DEPENSES HT		RECETTES	
Acquisition d'un mini-bus PMR	39 736 €	Communauté de Communes (autofinancement)	29 236 €
		Conseil départemental - Contrat de Territoire	10 500 €
TOTAL	39 736 €	TOTAL	39 736 €

Sur proposition de M. le Président et après avoir rappelé l'action, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement pour le projet « Acquisition d'un mini-bus PMR » inscrit dans le Contrat de Territoire du Département de l'Allier, comme présentés ci-dessus,
- décide d'engager ce projet,
- sollicite l'aide du Conseil Départemental de l'Allier au titre du Contrat de Territoire comme indiqué dans le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'engagement de ce projet et à la demande de subvention.

### 5. RAPPORT DE LA CLECT

M. Ferrandon, président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT), rappelle la tenue de cette instance le 26 septembre dernier. Elle a examiné l'évaluation des charges liées au transfert d'un agent de la commune de Bourbon l'Archambault au titre de la compétence « ... promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

Le rapport qui a découlé de cette évaluation a été adressé aux communes pour adoption. Elles avaient 3 mois à partir de la date d'envoi pour se prononcer, en précisant que faute de décision, le rapport est rejeté.

M. Ferrandon indique qu'à l'issue du délai imparti, le rapport a été adopté par la majorité qualifiée des conseils municipaux : 18 conseils municipaux représentant 9.585 habitants. Ainsi, le conseil communautaire doit se prononcer sur les montants des attributions de compensation qui découlent de ce transfert de charges à la Communauté de Communes.

### 6. DETERMINATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019

Délibération n° 4/20  
Déposée le 28/01/2020

Objet : **MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS SUITE AU TRANSFERT D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE BOURBON L'ARCHAMBAULT AU TITRE DE LA COMPETENCE « ... PROMOTION DU TOURISME DONT CREATION D'OFFICES DE TOURISME »**

M. le Président rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais lors de sa séance en date du 19 décembre 2017 a délibéré pour opter pour un passage en fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2018.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

M. le Président informe qu'en date du 26 septembre 2019, la CLECT de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est réunie. La CLECT a eu à analyser :

- l'évaluation des charges liées au transfert d'un agent de la commune de Bourbon l'Archambault au titre de la compétence « ... promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

L'article 1609 nonies C prévoit que les attributions de compensation peuvent être révisées de deux manières lors d'un transfert de charges :

- soit la révision intervient conformément aux conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Dans ce cas « cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert (...) adoptée sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges » (article 1609 nonies C du CGI) ;

- soit les collectivités décident de s'écarter de l'évaluation réalisée par la CLECT. Dans ce cas, « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibération concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Le conseil communautaire est donc invité à examiner, dans les conditions précitées, la révision des attributions de compensation suite au transfert suivant :

- Evaluation du transfert d'un agent de la commune de Bourbon l'Archambault au titre de la compétence « ... promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

a. Evaluation des dépenses :

La CLECT a évalué les charges annuelles de personnel, seules dépenses directes et indirectes liées au transfert de l'agent, adjoint administratif principal de 1ère classe :

\* *Coût direct sur personnel :*

Il a été présenté le coût salarial annuel de l'agent pour l'année 2018

Catégorie	Heures	Salaire Brut	Net à payer	Charges salariales	Charges patronales	Coût salarial	Coût horaire
Titulaire indiciaire CNRACL	1846,04	24 516,09 €	19 363,45 €	5 152,56 €	10 602,52 €	35 118,61 €	19,02 €

Coût total direct sur personnel : 35 118,61 €

\* *Coût indirect sur personnel :*

Il s'agit des frais de mission engendrés par l'agent dans le cadre de ses missions.

Montant total des frais de mission – 2018 : 510,37 €

b. Evaluation des recettes

Aucune recette liée au transfert n'est constatée.

c. Coût net du transfert de l'agent de la commune de Bourbon l'Archambault

Nature des charges et produits	Montant retenu
Charges directes sur personnel	35 119 €
Charges indirectes sur personnel	510,00 €
Produits de fonctionnement	0 €
Coût net de fonctionnement	35 629,00 €

Le tableau ci-dessous synthétise les nouveaux montants des attributions de compensations, applicables à partir du 1er janvier 2019 aux communes, proposés par la CLECT dans son rapport, qui a été adopté par les conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée :

Nom de la commune	Montant des AC 2018	Montant NET des charges transférées	Montant des AC 2019
<i>Agonges</i>	3 461,00		3 461,00
<i>Autry-Issards</i>	4 273,00		4 273,00
<i>Bourbon l'Archambault</i>	507 683,00	35 629,00	472 054,00
<i>Buxières les Mines</i>	83 519,00		83 519,00
<i>Châtel de Neuve</i>	26 509,00		26 509,00
<i>Châtillon</i>	7 481,00		7 481,00
<i>Cressanges</i>	47 999,00		47 999,00
<i>Deux-Chaises</i>	29 321,00		29 321,00
<i>Franchesse</i>	18 390,00		18 390,00
<i>Gipcy</i>	4 269,00		4 269,00
<i>Louroux-Bourbonnais</i>	3 647,00		3 647,00
<i>Meillard</i>	4 076,00		4 076,00
<i>Meillers</i>	6 026,00		6 026,00
<i>Montet Le</i>	58 850,00		58 850,00
<i>Noyant d'Allier</i>	20 072,00		20 072,00
<i>Rocles</i>	14 486,00		14 486,00
<i>Saint Aubin le Monial</i>	91 259,00		91 259,00
<i>Saint Hilaire</i>	4 747,00		4 747,00
<i>Saint Menoux</i>	31 663,00		31 663,00
<i>Saint Plaisir</i>	10 433,00		10 433,00
<i>Saint Sornin</i>	2 924,00		2 924,00
<i>Treban</i>	16 672,00		16 672,00
<i>Tronget</i>	31 348,00		31 348,00
<i>Vieure</i>	4 786,00		4 786,00
<i>Ygrande</i>	46 069,00		46 069,00
<b>total</b>	<b>1 079 963,00</b>	<b>35 629,00</b>	<b>1 044 334,00</b>

Sur proposition de M. le Président, et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver les nouveaux montants des attributions de compensation des communes qui découlent du transfert exposé ci-dessus pour une application au 1er janvier 2019.

## 7. CREANCES IRRECOURVABLES DES REDEVANCES « ORDURES MENAGERES » RELATIVES AUX EXERCICES 2014.

Délibération n° 5/20  
Déposée le 28/01/2020

Objet : **ADMISSIONS EN NON-VALEUR – EXERCICES 2014, 2015 ET 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par M. le Comptable Public concernant les factures « redevances ordures ménagères » afférentes à plusieurs exercices comptables qui n'ont pas pu être recouvrées,

Considérant que le montant de ces factures s'élève à :

- pour l'année 2014 : 339,98 €

- pour l'année 2015 : 4 306,29 €

- pour l'année 2016 : 3 488,61 €  
Soit un total de 8 134,88 €

Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les admissions en non-valeur des factures « redevances ordures ménagères » présentées par M. le Comptable Public en date du 14/01/2020 s'élevant pour l'année 2016 à 3 488,61 € pour l'année 2015 à 4 306,29 € et pour l'année 2014 à 339,98 soit un total de 8 134,88 €.
- dit que les dépenses seront imputées à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal 2020,
- autorise M. le Président à signer les documents permettant l'exécution de cette délibération.

#### 8. DELEGATION AU PRESIDENT POUR LA PREPARATION, LA PASSATION, L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF AU PROJET DE LOCAUX COMPRENANT LA MAISON FRANCE SERVICES, LE SIEGE COMMUNAUTAIRE ET DIFFERENTS SERVICES

M. le Président rappelle le projet immobilier localisé à Bourbon l'Archambault qui comprendrait les locaux de la Maison France Services, les nouveaux locaux communautaires et différents services.

Il indique que l'ATDA a été sollicitée pour accompagner la définition des besoins et a planché sur deux hypothèses : la réhabilitation de l'ancien hôpital, et la construction d'un nouveau bâtiment.

Une rénovation en cœur de ville nécessite un million d'euros de budget supplémentaire par rapport à une construction neuve. De plus, aucun garage ni locaux de stockage ne pourraient être aménagés.

M. le Président a rappelé la constitution d'un groupe de travail qui suivrait cette démarche. Il envisage de lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre pour pouvoir déposer le dossier de demande de DETR fin avril/début mai.

En tant qu'élue de Bourbon l'Archambault, Mme Barland est consciente que le coût de réhabilitation de l'ancien hôpital est important. Elle demande s'il est nécessaire de se précipiter pour faire avancer ce dossier. La constitution de ce groupe fera-t-il avancer ce dossier ?

M. Simon demande quel est le cahier des charges et le projet en lui-même. M. Debeauvais voudrait un projet plus précis.

M. le Président indique qu'un cahier des charges des besoins a été travaillé en bureau. Ces besoins ont permis à l'ATDA de faire des propositions.

Il est demandé que le compte-rendu de ce groupe de travail soit envoyé à tous les conseillers communautaires pour pouvoir informer les élus du conseil communautaire. Ce groupe est constitué des membres du bureau et de 6 autres conseillers communautaires.

Ce groupe se réunira le jeudi 13 février à 9h (lieu à définir).

Délibération n° 6/20  
Déposée le 28/01/2020

**Objet : DELEGATION AU PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES et AVENANTS POUR LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET DE LOCAUX COMPRENANT LA MAISON FRANCE SERVICES, LE SIEGE COMMUNAUTAIRE ET DIFFERENTS SERVICES**

M. le Président présente aux conseillers communautaires le projet de locaux comprenant la Maison France Services, le siège communautaire et différents services.

M. le Président indique que la Communauté de Communes a fait appel aux services de l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) au titre d'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Elle a réalisé une étude préalable. M. le Président précise que cette étude est un outil d'aide à la décision et en aucun cas une étude de maîtrise d'œuvre.

Elle comprend un état des lieux et une analyse des besoins, des propositions sous forme de croquis et/ou d'organigramme programmatique et une enveloppe financière prévisionnelle (ratios).

M. le Président rend compte des éléments de cette étude préalable sur le projet de locaux comprenant la Maison France Services, le siège communautaire et différents services.

Afin de mettre en œuvre ce projet, M. le Président précise qu'il convient de lancer la consultation relative à la maîtrise d'œuvre.

Mais au regard de la délégation accordée à ce jour par le Conseil communautaire au Président, ce dernier n'est pas habilité à procéder à la préparation ni à la passation de ce marché. Il doit y être autorisé par le Conseil. Il demande ainsi que le conseil communautaire lui délègue attribution pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de locaux comprenant la Maison France Services, le siège communautaire et différents services.

M. le Président expose à l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil communautaire d'accorder des délégations de pouvoir au Président dans certaines matières.

L'article L5211-10 du CGCT prévoit notamment que le président d'un EPCI peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de sept domaines de compétences dont l'assemblée plénière ne peut se dessaisir. Parmi ces sept domaines, ne figurent pas les marchés publics.

M. le Président rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la Communauté de Communes et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil communautaire.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil communautaire l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la Communauté de Communes en matière de commande publique, M. le Président propose d'utiliser la faculté prévue par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE

M. le Président est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de locaux comprenant la Maison France Services, le siège communautaire et différents services.

M. le Président rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

POUR : 35      CONTRE : /      ABSTENTION : 1

## 9. CONVENTION DEPARTEMENTALE FRANCE SERVICES

Délibération n° 7/20 Déposée le 28/01/2020
---

Objet : <b>CONVENTION DEPARTEMENTALE FRANCE SERVICES</b>
--

M. le Président rappelle la labellisation France Services au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la Maison de Services Au Public (MSAP) qui fait partie des compétences de la Communauté de Communes, basée à Le Montet.

M. le Président souligne que France Services porte cinq priorités :

- Un renforcement de l'offre de service : les usagers seront accompagnés dans leurs démarches administratives propres aux neuf partenaires de France Services (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, DGFIP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur). Ce déploiement s'appuiera sur la montée en gamme des maisons de services au public (MSAP) existantes, qui obtiendront la labélisation France Services à la condition qu'elles respectent les exigences de qualité de service requises. L'objectif étant que les maisons du réseau actuel deviennent progressivement France Services avant 2022. L'offre de service socle sera enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés. Les France Services ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires.

- Un ancrage local privilégié : France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services au public de l'Etat, mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales. Chaque structure sera donc amenée à collaborer étroitement avec les collectivités pour fournir un service proche des besoins de la population.

- Un engagement à la résolution des difficultés : l'accompagnement des usagers ne se fera pas sur de la réorientation, mais comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci sera permis grâce à une formation des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de services.

- Un renforcement du maillage.

- Un financement garanti : les modalités de financement, qui seront revues annuellement en fonction des nouvelles ouvertures, permettront, d'assurer la montée en gamme et la pérennisation du dispositif existant jusqu'à fin 2021 et permettre l'ouverture progressive de nouvelles France Services.

M. le Président indique qu'une convention doit intervenir entre l'Etat et la Communauté de Communes afin de :

- définir les modalités d'organisation et de gestion des France Services qui sont présentes dans le département,
- organiser les relations entre les gestionnaires des France Services et les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services et les partenaires non-signataires de l'Accord cadre national France Services mais qui interviennent dans au moins une structure du département.

Après avoir donné lecture de la convention, sur proposition de M. le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve la convention départementale France Services,
- autorise le Président à signer cette convention avec l'ensemble des signataires.

## **Convention départementale France Services**

### **Département de l'Allier**

#### **Préambule :**

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Face à l'évolution des modes de vie et des technologies, la reconfiguration du lien entre l'Etat et les citoyens est indispensable, nous invitant par là même à repenser l'organisation de nos services publics. Pour lutter contre le sentiment d'abandon qui se fait jour dans certains territoires, il est impératif de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien. De même, les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique sont pour l'Etat une priorité. Elles prennent corps aujourd'hui dans l'ambition France Services. Ce nouveau dispositif couvrant l'ensemble des services publics du quotidien, concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux (les territoires ruraux, les quartiers politique de la Ville, les territoires ultramarins)

France Services porte cinq priorités :

- Un renforcement de l'offre de service : les usagers seront accompagnés dans leurs démarches administratives propres aux neuf partenaires de France Services (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, DGFIP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur). Ce déploiement s'appuiera sur la montée en gamme des maisons de services au public (MSAP) existantes, qui obtiendront la labélisation France Services à la condition qu'elles respectent les exigences de qualité de service requises. L'objectif

étant que les maisons du réseau actuel deviennent progressivement France Services avant 2022. L'offre de service socle sera enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés. Les France Services ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires.

- Un ancrage local privilégié : France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'Etat, mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales. Chaque structure sera donc amenée à collaborer étroitement avec les collectivités pour fournir un service proche des besoins de la population.
- Un engagement à la résolution des difficultés : l'accompagnement des usagers ne se fera pas sur de la réorientation, mais comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci sera permis grâce à une formation des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de service.
- Un renforcement du maillage.
- Un financement garanti : les modalités de financement, qui seront revues annuellement en fonction des nouvelles ouvertures, permettront, d'assurer la montée en gamme et la pérennisation du dispositif existant jusqu'à fin 2021 et permettre l'ouverture progressive de nouvelles France Services. Ceci exposé, il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes.

Dans le département de l'Allier, l'Etat et le département ont arrêté un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité de services au public le 22 décembre 2017, dont l'axe 1 comporte exposé des objectifs et priorités de déploiement d'un réseau de lieux d'accueil mutualisés de services au public afin de garantir un égal accès aux services dans chaque territoire et bassin de vie . La couverture géographique du département par les sites France Services à vocation à s'inscrire dans les objectifs affirmés par ce schéma.

## **Art. 1- Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de :

- définir les modalités d'organisation et de gestion des France Services qui sont présentes dans le département,
- organiser les relations entre
  - les gestionnaires des France Services (ci-après dénommés « gestionnaires France Services ») et
  - les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services (ci-après dénommés partenaires France Services) et les partenaires non-signataires de l'Accord cadre national France Services mais qui interviennent dans au moins une structure du département (ci-après dénommés les « partenaires locaux France Services »).

Cette convention est tripartite : les signataires en sont le Préfet, les représentants des gestionnaires France Services, et les partenaires France Services.

## **Art. 2- Missions**

### 2.1 Missions principales

Les structures France Services ont principalement pour mission :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public ;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ;
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) ;
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

## 2.2 Prestations rendues au public

L'implication de tous les partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services est obligatoire dans chaque France Services. Leur présence est assurée via l'organisation d'un back office opérationnel, le front office étant assuré en permanence par les agents polyvalents des France Services.

D'autres prestations pourront être ajoutées en complément des besoins des usagers.

### **Art. 3 - Adhésion à la « Charte nationale d'engagement »**

Les relations des France Services avec le public et les organismes signataires sont régies par la Charte nationale d'engagement des Structures France Services et par le « Bouquet de services » figurant en annexe 2.

La Charte nationale d'engagement impose le socle de services minimum, des horaires d'ouverture, des exigences en matière de formation des agents, des critères d'équipement et d'aménagement des espaces et un reporting des activités par structure.

Les France Services doivent répondre aux demandes de données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif en renseignant de manière obligatoire l'outil de reporting mis à disposition sur le site internet prévu à cet effet.

### **Art. 4- Obligations des gestionnaires France Services**

#### 4.1 Principes

La gestion des France Services est conduite de manière active afin de rechercher constamment les prestations et l'organisation optimales pour répondre aux demandes du public.

La gestionnaire France Services organise et développe la coopération avec et entre les partenaires soussignés. Il assure la gestion administrative et financière de la France Services.

#### 4.2 Horaires et délai de réponse :

Les France Services sont ouvertes de manière régulière, au moins 24 heures par semaine réparties sur au moins cinq jours, en y rendant constamment l'ensemble des prestations prévues par la présente convention, avec des horaires permettant de satisfaire un large public.

En cas de modifications substantielles de ces horaires, les parties sont informées en amont par les gestionnaires France Services, lesquels s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour en informer le public.

Les horaires d'ouverture de la structure sont également affichés de façon visible à l'entrée de la France Services.

Tout usager doit être en mesure de contacter la structure par e-mail ou par formulaire de contact.

Toutes sollicitations d'usagers relevant du périmètre d'intervention des France Services, feront l'objet d'une réponse apportée dans un délai de 72h ouvrées.

#### 4.3 Aménagement des locaux et équipement des France Services

Les France Services comportent au minimum :

- un point d'accueil du public occupé par les animateurs d'accueil,
- un espace confidentiel

Les espaces sont en conformité avec la réglementation en matière d'accueil du public. Ils doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les gestionnaires des France Services assurent la sécurité du public, du personnel et des locaux, ainsi que des professionnels susceptibles d'intervenir dans la France Services.

La documentation doit être correctement présentée et actualisée, notamment celle mise à disposition par les partenaires France Services.

L'équipement informatique comprend au minimum un accès à internet, et les équipements suivant : ordinateur imprimante/scanner, photocopieuse, téléphone, et, le cas échéant tablette connectée.

Chaque France Services est tenue d'assurer un accès libre et gratuit à un **espace** numérique ou à tout outil informatique permettant de réaliser des démarches administratives dématérialisées (imprimante et scanner).

L'accès au numérique implique aussi un nombre suffisant d'outils disponibles durant les horaires d'ouverture, proportionnellement établi au regard de la fréquentation de la structure.

Les France Services s'engagent à maintenir une connexion internet de qualité de façon constante au sein des structures.

Les France Services pourront offrir un service de connexion à internet par WIFI en particulier lorsque la couverture mobile dans la structure n'est pas suffisante, ceci afin de permettre aux usagers d'utiliser leurs propres ressources informatiques (ordinateur portable, tablette, smartphone...).

Les France Services doivent être équipées au plus tôt d'un dispositif de visioconférence, et obligatoirement d'ici au 31 décembre 2022. Elles doivent prévoir un espace pour permettre aux usagers d'échanger en confidentialité.

#### 4.4 Dénomination - signalétique

Dès sa labellisation France Services, l'espace mutualisé de services au public créé par la présente convention prend le nom de «France Services ».

Les gestionnaires France Services s'engagent à installer la signalétique nationale des France Services et apposent notamment une enseigne extérieure. A ce titre, les gestionnaires de structures France Services respectent la charte graphique des France Services.

#### 4.5 Communication

Les signataires informent le public de l'existence de la France Services et des services qui y sont proposés.

Les France Services utilisent la marque sur les différents supports de communication (affiche, flyer, dépliant, kakémono...) et mentionnent les horaires d'ouverture.

Elles renseignent la « fiche d'identité » de leur structure sur le site internet avec un contact téléphonique, une adresse électronique et des informations actualisées (horaires).

De manière générale, toute communication réalisée par l'une des parties ne doit en aucun cas déprécier, dévaloriser et/ou modifier l'image de marque des autres parties. Chaque partie pourra se prévaloir de l'existence du partenariat dans sa communication interne et externe.

#### 4.6 Déontologie – confidentialité

Les agents des France Services sont astreints aux règles du secret professionnel.

Pour la mise en œuvre de leur mission d'information et d'aide aux démarches administratives des usagers, les agents amenés à assurer un service au sein d'une France Services peuvent connaître des données à caractère

personnel de l'utilisateur grâce aux échanges de données entre services administratifs explicitement prévus à cette fin par les normes en vigueur, et/ou car les agents représentent, pour leur mission, les services administratifs en *back office* auxquels ils sont adossés, et/ou car l'utilisateur a explicitement donné mandat à l'agent de réaliser les démarches administratives en sa faveur.

Les agents France Services peuvent avoir connaissance de certaines données personnelles relatives aux usagers, à condition qu'elles soient nécessaires à la démarche réalisée au bénéfice de l'utilisateur et sous réserve qu'une base juridique ou un mandat autorise la communication du renseignement confidentiel.

Dans le cadre de l'aide aux démarches administratives numériques, l'agent France Services peut :

- aider l'utilisateur à réaliser lui-même ses démarches ;
- aller jusqu'à réaliser la démarche pour l'utilisateur s'il émet le besoin d'un accompagnement plus approfondi

Dans ce dernier cas, l'utilisation des données à caractère personnel de l'utilisateur s'exercera conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles et dans les conditions suivantes :

- les données utilisées doivent être strictement nécessaires aux démarches souhaitées par l'utilisateur et ne feront pas l'objet d'une utilisation ou exploitation commerciale ou d'une cession sans consentement exprès et information claire et adaptée de l'utilisateur ;
- le traitement des données de l'utilisateur doit être fondée sur une base juridique ;
- l'utilisateur doit être informé a minima de l'identité du responsable de traitement pour le compte duquel les données à caractère personnel sont traitées, de la finalité du traitement, les destinataires des données et les conditions d'exercice de leurs droits, conformément à l'article 48 et 105 de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés » ;
- Les données seront protégées dans des conditions de sécurité adéquates au regard de la nature des données traitées ;

Les données utilisées ne peuvent servir qu'aux seules démarches administratives et doivent être :

- réalisées au seul bénéfice de l'utilisateur (lutte contre le non recours et lutte contre la fraude) ;
- détruites à la résolution de la démarche administrative engagée ou, à défaut, au terme du délai imposé par une disposition législative ou réglementaire ;

Tout traitement de données à caractère personnel pour le gestionnaire France Services et/ou le partenaire sera, en tout état de cause, conforme aux règles légales et réglementaires en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel (« loi « informatique et libertés » et règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données).

En cas de violation de donnée à caractère personnel (par exemple divulgation à une tierce personne non autorisée), le gestionnaire France Services informe sans délais, et au plus tard 72 heures après avoir pris connaissance de cette divulgation la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Cette information s'entend comme toute violation, qu'elle soit accidentelle ou intentionnelle.

La signature d'un mandat est nécessaire pour accomplir une démarche au nom et pour le compte de l'utilisateur :

- si les deux parties, l'agent France Services et l'utilisateur, le souhaitent alors qu'elles sont ensemble pour réaliser les démarches ;
- quand les deux parties agissent à distance l'une de l'autre, l'agent France Services agissant en faveur et à la place de l'utilisateur ;

Le mandat doit être signé sur place par le mandataire et le mandant, après vérification d'identité et après avoir informé l'utilisateur sur l'utilisation de ses données à caractère personnel, ses droits et les démarches qui seront effectuées.

Il est établi en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de parties.

L'utilisateur peut à tout moment retirer son mandat.

Le mandat doit être établi pour :

- les actions effectuées pour le compte de l'utilisateur
- les demandes de communication de données à caractère personnel

#### 4.7 Évaluation

Chaque France Services doit pouvoir rendre compte aux partenaires nationaux de son activité, de la conformité de son offre au socle commun de services, de la qualité du service rendu à la population et de l'efficacité de sa gestion.

Cet objectif se traduit par la mise en œuvre de plusieurs dispositifs :

- un reporting obligatoire par trimestre au minimum permettant aux partenaires locaux et nationaux d'avoir une vision globale et locale de la fréquentation, des sollicitations et des motifs de contact ;
- des audits « flash » de conformité de l'offre de service proposée, conduits régulièrement par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), sur la base d'une grille d'évaluation ;
- des mesures de qualité de service rendu sont régulièrement organisées par les opérateurs, l'ANCT et ses partenaires institutionnels.

Les France Services s'engagent également à mesurer la satisfaction des usagers de la structure (enquêtes de satisfaction, cahier de réclamations...).

Les France Services s'engagent à publier annuellement des indicateurs de résultats de qualité de service, notamment relatifs à la satisfaction des usagers.

La satisfaction des usagers est interrogée par voie de questionnaires tous les ans.

Les France Services s'engagent à remplir l'outil de suivi de l'activité sur le site dédié.

## **Art. 5- Obligations des partenaires**

### 5.1 Principes

Dans le respect de la Charte d'engagement et de l'Accord cadre national France Services, les partenaires signataires locaux définissent avec les gestionnaires France Services les modalités de leur participation au fonctionnement de la France Services, notamment en matière de services numériques ou sur le plan financier.

Ces modalités sont précisées, le cas échéant, dans les annexes entre chaque partenaire et le gestionnaire France Services.

### 5.2 Déclinaison de l'offre de base

#### 5.2.1 Désignation de référents locaux

Les partenaires signataires désignent un (ou plusieurs) correspondant(s) référent(s) pour la France Services, accessible par téléphone et par mail directs, pour résoudre les cas les plus complexes (urgence, blocage administratif) dont les coordonnées figurent en annexe de la présente convention.

#### 5.2.2 Formation du personnel

Les agents suivront de manière obligatoire une formation « métier », initiale et continue, à l'ensemble des démarches des partenaires nationaux, inscrites dans le Bouquet de services.

Les partenaires locaux peuvent offrir une formation complémentaire sur leurs métiers.

Les partenaires s'engagent par ailleurs à apporter une actualisation régulière des connaissances du personnel (évolution de l'offre de services, du cadre réglementaire, etc.).

Ils peuvent mettre en place des dispositifs d'immersion afin d'optimiser le partenariat.

#### 5.2.3 Documentation

Les partenaires mettent à la disposition des France Services une documentation régulièrement actualisée à l'intention du public et des agents.

#### 5.2.4 Traitement des dossiers et des questions

Les partenaires traitent les questions et les dossiers transmis par les France Services dans les conditions prévues par la Charte et selon leurs propres normes internes de qualité.

#### 5.3 Déclinaison de l'offre complémentaire

Les partenaires définissent le cas échéant l'offre complémentaire dans chacune des France Services dans les annexes de la présente convention. L'offre peut être différenciée en fonction des France Services. Les partenaires ont la possibilité d'inscrire dans ces annexes les dates et lieux des permanences, les modalités pratiques en ce qui concerne les rendez-vous ponctuels et les rendez-vous en visioconférence (dispositif utilisé, connexion...).

Cette offre complémentaire sera déclinée dans des annexes qui ont été négociées avec les gestionnaires France Services et qui sont révisables.

### **Art. 6- Comité de pilotage**

Les signataires de la présente convention, le représentant du Préfet et les porteurs de France Services se réunissent en comité de pilotage au minimum une fois par an. Le comité de pilotage met en place des processus de travail collectif régulier. Il fixe des axes de progrès à moyen terme pour renforcer les actions des France Services.

Ces réunions dresseront le bilan de la mise en œuvre du label France Services et de ses exigences dans le département et feront l'objet d'un compte rendu adressé à l'ANCT et partagé aux partenaires nationaux.

Dans le département de l'Allier l'instance de pilotage du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public exerce la fonction de comité départemental de pilotage France services.

Des comités locaux propre à chaque France services, ou commun à des France services desservant le même territoire intercommunal sont également mis en place. Les signataires de la présente convention sont conviés aux travaux de ces comités locaux.

### **Art. 7- Adhésion ou retrait de partenaires locaux**

Les gestionnaires France Services examinent les éventuelles demandes d'adhésion ou de retrait par les partenaires et en informeront la Préfète de l'Allier.

Les partenaires locaux (hors partenaires inclus dans le panier de services, signataires de l'Accord cadre national France Services) peuvent se retirer de la présente convention sous un préavis de six (6) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la structure porteuse qui en informera la Préfecture.

De même, les gestionnaires France Services peuvent dénoncer la présente convention sous le même préavis. Ils en informent le Préfet de département.

En tout état de cause, aucune Partie ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la Convention directement ou indirectement à un tiers quelconque, sauf accord exprès et préalable de l'ensemble des autres Parties.

### **Art. 8 - Modalités de gestion de la structure France Services**

Les France services sont gérées conformément aux modalités figurant en annexe 3 à la présente convention.

## **Art. 9 - Durée de la présente convention**

A compter de sa signature, la présente convention est établie avec tacite reconduction, pour une durée ne pouvant excéder celle de l'Accord cadre national, avec tacite reconduction.

## **Art. 10. Attribution de juridiction**

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

## **Art. 11. Composition de la convention**

La convention et ses annexes contiennent l'intégralité de l'accord des parties. Sauf dispositions contraires exprimées expressément dans les annexes, ces dernières ne peuvent déroger aux dispositions de la convention.

## 10. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ECHAPPEE VERTE 2020

M. Dauchat, vice-président en charge du tourisme, rappelle, aux élus communautaires, la proposition du Conseil départemental d'organiser, le 26 avril 2020, à Noyant d'Allier, la prochaine cette journée de l'Echappée Verte. Il s'agit principalement pour la Communauté de Communes de mettre à disposition du matériel pour accueillir le public et les participants. Une convention doit être adoptée.

Délibération n° 8/20 Déposée le 28/01/2020
---

Objet : <b>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ECHAPPEE VERTE 2020</b>
--

M. le Président rappelle que dans le cadre de son projet Allier Pleine Nature, le Département de l'Allier souhaite valoriser les activités de pleine nature sur l'ensemble de son territoire tout en favorisant la découverte des territoires ruraux. Depuis 2014, il organise une journée dédiée aux sports et activités de nature, randonnées, à la découverte de sports et activités sportives variés et à la valorisation d'un territoire rural à travers ses activités associatives sportives et culturelles. Cette journée appelée Echappée Verte se déroulera cette année sur le territoire de la Communauté de Communes.

M. le Président indique qu'il convient d'adopter une convention avec le Département afin de déterminer le cadre et les conditions du partenariat établi entre le Conseil départemental de l'Allier et la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'organisation de l'Echappée Verte - édition 2020.

M. le Président donne lecture aux membres du conseil communautaire du projet de convention.

Sur proposition de M. le Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve la convention avec le Département afin de déterminer le cadre et les conditions du partenariat établi entre le Conseil départemental de l'Allier et la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'organisation de l'Echappée Verte - édition 2020, annexée à la présente délibération,
- autorise le Président à signer cette convention.

## CONVENTION DE PARTENARIAT ÉCHAPPÉE VERTE 2020

Entre

**Le Département de l'Allier**, représenté par son Président, Monsieur Claude RIBOULET, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 17 décembre 2018, n° INSEE 220.300.016,

d'une part,

Et

**La Communauté de communes du Bocage Bourbonnais**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc DUMONT, n° SIREN 200.071.496, et ci-après dénommée « le co-organisateur », dûment autorisé par délibération du conseil communautaire en date du 27 janvier 2020,

d'autre part.

### Préambule :

Dans le cadre de son projet Allier Pleine Nature, le Département de l'Allier souhaite valoriser les activités de pleine nature sur l'ensemble de son territoire tout en favorisant la découverte des territoires ruraux. Depuis 2014, il organise une journée dédiée aux sports et activités de nature, randonnées, à la découverte de sports et activités sportives variés et à la valorisation d'un territoire rural à travers ses activités associatives sportives et culturelles.

### Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de déterminer le cadre et les conditions du partenariat établi entre le Conseil départemental de l'Allier et la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais pour l'organisation de l'Echappée Verte – édition 2020.

### Article 2 : Engagements du co-organisateur

Le **co-organisateur**, en tant que partenaire, s'engage à contribuer à l'organisation de la manifestation « ÉCHAPPÉE VERTE » à titre gratuit sur les points suivants :

#### ● Mise à disposition d'une ressource humaine :

Le **co-organisateur** désigne Madame Marielle DUCERF, comme personne référente qui s'engage à être présente lors des réunions de préparation et lors de la manifestation.

Cette personne devra mobiliser les acteurs de son territoire en :

- réunissant les acteurs locaux intéressés par la manifestation (associations culturelles et sportives, établissements scolaires, artisans et commerçants locaux),
- prenant contact avec les collectivités et les partenaires locaux pour assurer la logistique et les autorisations diverses,
- assurant la communication locale (distributions d'affiches, flyers, communication dans la presse locales,...).

#### ● Mise à disposition d'équipements et de services :

- une salle mise à disposition gratuitement (fiche technique complète : superficie, cuisine avec matériel à disposition, chaises, tables, puissance électrique),
- le nettoyage de la salle avant et après la manifestation,
- un site extérieur suffisamment étendu et accessible pouvant accueillir des structures temporaires (possibilité de piquetage) et des espaces de lieux de démonstrations sportives,
- la possibilité de parking à proximité (superficie) pour les bénévoles, les participants et les randonneurs équestres,
- des conditions de sécurisation des lieux (barriérage possible), accessibilité aux personnes souffrant de handicap,

- la mise à disposition et l'installation de structures temporaires (barnums, stands parapluie, tables et chaises pour les sites extérieurs).

### **Article 3 : Engagements du Département**

Le Département s'engage à :

- piloter l'organisation,
- assurer le suivi administratif et organisationnel de l'événement en lien avec le co-organisateur et les autorités locales (organisation de réunion, visites des sites, réalisation du balisage et du débalisage des parcours, demandes d'autorisation sur le domaine public, commission de sécurité, sécurité civile, etc.),
- rechercher au niveau départemental des prestataires et des structures proposant des animations et assurer le paiement des prestations et/ou achat de matériels permettant l'animation,
- créer et financer les supports de communication et coordonner la communication départementale,
- prendre en charge le déjeuner des bénévoles le jour de la manifestation.

### **Article 4 : Conditions de mise en œuvre du partenariat**

En tant qu'organisateur de la manifestation Echappée verte, le Département conserve la pleine maîtrise de l'ensemble du déroulement de la manifestation notamment en ce qui concerne :

- la validation définitive des animations,
- l'ensemble des démarches administratives et financières relatives à l'organisation de la journée,
- le choix et la réalisation des supports de communication de la manifestation,
- les modalités d'organisation sur place en lien avec le co-organisateur,
- la méthodologie de travail et la définition du planning relatives au partenariat.

Communication :

L'utilisation des logos respectifs du Conseil départemental de l'Allier et du co-organisateur se fera dans le respect des chartes graphiques des deux partenaires.

Organisation générale :

Le respect des délais communiqués est impératif afin de garantir des conditions optimales de préparation de la manifestation.

### **Article 5 : Responsabilité**

Le Département de l'Allier s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile pour l'ensemble de la manifestation Echappée Verte édition 2020.

### **Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect ou d'inexécution par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention peut également être résiliée pour un motif d'intérêt général.

### **Article 7 : Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera seul compétent.

### **Article 8 : Durée**

La présente convention est conclue pour la durée de 1 an à compter de la date de la signature de la présente convention.

Délibération n° 9/20  
Déposée le 28/01/2020

Objet : **CONVENTION DE BALISAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE DE L'ALLIER**

M. le Président rappelle le projet d'aménagement et de signalétique sur les chemins de randonnées du territoire communautaire.

M. le Président rappelle que cette action a fait l'objet en 2018 d'un conventionnement entre la Communauté de Communes et le Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Allier pour la réalisation du premier balisage de 12 circuits. Pour des raisons indépendantes de cette structure, le premier balisage du circuit de Noyant d'Allier/Châtillon n'a pu être réalisé. Or, les problèmes étant résolus, ce premier balisage peut être effectué.

Aussi, M. le Président propose de conventionner avec le Comité Départemental de la randonnée Pédestre de l'Allier pour le premier balisage de ce circuit.

A cette fin, il convient d'adopter une convention. M. le Président donne lecture aux membres du conseil communautaire du projet de convention.

Sur proposition de M. le Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide de confier le balisage du chemin de randonnées communautaire sur les communes de Noyant/Châtillon au Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Allier,
- d'approuver la convention de balisage définissant les modalités techniques et financières du balisage du chemin de randonnées entre la Communauté de Communes et le Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Allier, annexée à la présente délibération,
- autorise le Président à signer cette convention de balisage avec le Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Allier.

**Convention de balisage entre  
la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et  
le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Allier**

**Entre**

**La Communauté Communes du Bocage Bourbonnais**, dont le siège social est domicilié 1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT, représentée par M. Jean-Marc DUMONT, président, ci-après désigné **Communauté ;**

**et**

**Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Allier**, dont le siège social est domicilié au Centre Tabarly - Rue du Champ d'Auger - 03300 Cusset, représenté par Luc Chaumont, président, ci-après désigné **Comité ;**

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule** :

La **Communauté** agit dans l'exercice de ses compétences et plus précisément, dans le cadre de la définition, création, mise en réseau, promotion, signalisation et balisage de chemins de randonnées aménagés sur l'ensemble du territoire communautaire.

La présente convention a pour objet de confier au Comité le premier balisage de ces chemins de randonnées.

### **Article 1<sup>er</sup>** : tracés des itinéraires

Les tracés des itinéraires PR, liaisons, raccourcis sont ceux établis avec le service des sports du Conseil Départemental de l'Allier et validés par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2018. La liste des circuits, des itinéraires de liaisons concernés et des raccourcis figure en annexe.

### **Article 2** : balisage

Le **Comité** s'engage à effectuer pour le compte de la **Communauté** le premier balisage de chaque circuit et de chaque itinéraire de liaison et/ou raccourci. Il sera réalisé dans le 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2020 **après la pose de la signalétique** et comprend :

- la fourniture du petit matériel de balisage (peintures, pinceaux, balises autocollantes...) à l'exception des panneaux d'entrée et des poteaux-support de balises dont l'implantation s'avérerait nécessaire
- la réalisation du balisage effectuée soit à la peinture jaune soit avec des balises autocollantes (selon la nature du support) par les baliseurs officiels du **Comité** :
  - **pour les PR et les raccourcis, balisage dans le sens du descriptif**
  - **pour les liaisons, balisage dans les deux sens.**
- l'entretien léger, réalisable avec du matériel susceptible d'être transporté par un homme à pied (élagage de la végétation qui masquerait les balises)
- le déplacement des équipes de baliseurs.

### **Article 3** : autorisations

La **Communauté** aura prévu les autorisations de balisage des différents circuits auprès des Maires des Communes et si nécessaire de l'**ONF** pour les chemins forestiers des forêts domaniales.

### **Article 4** : assurances

Pour l'ensemble des prestations convenues, les baliseurs officiels, recevant l'agrément du **Comité**, sont couverts par l'assurance fédérale.

### **Article 5** : indemnités

La **Communauté** versera au **Comité** les indemnités forfaitaires suivantes :

- 1 itinéraire supérieur à 15 km à 180€ avec un supplément de 107.55€ soit un montant total de 287.55€ pour l'ensemble des prestations définies dans la présente convention.

Le versement de ces indemnités sera effectué à l'achèvement des prestations par le **Comité**.

### **Article 6** : durée de la convention

Sans objet, la convention se terminant à l'achèvement des travaux.

## Article 7 : édition

Tout document relatif à ces circuits qui serait publié par l'un ou l'autre des organismes devra porter la mention de la participation de la **Communauté** et du **Comité**.

## Article 8 : modification

Pendant la durée d'exécution, la présente convention pourra être adaptée à la demande de l'une ou l'autre des parties (exemple : modification de circuits). Les modifications souhaitées feront l'objet de passation d'un avenant.

## 12. APPEL A PROJETS « MAINTIEN DANS L'EMPLOI » DE LA POLITIQUE REGIONALE CONCERTEE PAR LA DIRECCTE ET L'AGEFIPH

Délibération n° 10/20  
Déposée le 28/01/2020

Objet : **CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS AU TITRE DE LA POLITIQUE REGIONALE CONCERTEE (PRC) MAINTIEN DANS L'EMPLOI AUVERGNE-RHONES-ALPES**

M. le Président indique que la préservation de la santé au travail tout au long de la vie professionnelle est une priorité des politiques publiques au niveau national comme au niveau européen.

En région Auvergne-Rhône-Alpes, les enjeux de préservation de la santé au travail et de maintien dans l'emploi de publics fragilisés dans leur emploi de par des problématiques de santé ou d'un handicap, font, de longue date, l'objet d'engagements renforcés des partenaires régionaux.

Sous l'égide de l'Etat (Direccte) et de l'AGEFIPH, en étroite collaboration avec les principaux partenaires régionaux (Carsat, MSA, Pôle emploi, CAP Emploi, ...) et les partenaires sociaux, l'intervention se structure notamment autour de trois cadres stratégiques et opérationnels principaux que sont :

- La Politique Régionale Concertée de Maintien dans l'emploi (PRC), renouvelée en 2015 et déployée pour une période de 5 ans, initialement déployée en Rhône-Alpes puis étendue au territoire ex-Auvergne au moment de la fusion territoriale. Elle s'est traduite par la signature d'une Charte partenariale.
- Le Plan Régional de Santé au Travail 3 - PRST 3-, signé pour la période 2017-2020, en déclinaison du Plan national de santé au travail 2016-2020 (PST 3)
- L'Engagement régional pour l'emploi des personnes handicapées Auvergne-Rhône-Alpes (ERETH), signé en 2017, fortement connecté à la Convention multipartite en faveur de l'emploi des personnes handicapées signé au plan national la même année.

De manière plus spécifique, la Politique Régionale Concertée de Maintien dans l'emploi (PRC) poursuit des ambitions autour de :

- Favoriser le maintien en emploi des personnes reconnues handicapées ou en voie de l'être,
- Réduire le nombre de licenciements pour inaptitude, les cessations d'activité des travailleurs indépendants et des exploitants agricoles pour raisons de santé,
- Favoriser le reclassement des personnes au sein de l'entreprise ou la réorientation professionnelle (maintien en emploi) lorsque le maintien dans l'emploi n'est pas possible,
- Favoriser la sécurisation des parcours professionnels.

M. le Président indique que, dans le cadre de cet Appel à projet, les projets doivent s'inscrire dans le cadre des priorités de la politique régionale concertée en faveur de la lutte contre la désinsertion professionnelle et pour le maintien dans l'emploi des travailleurs en Auvergne-Rhône-Alpes fragilisés dans leur activité professionnelle par leur état de santé ou leur situation de handicap.

Les projets présentés pourront ainsi favoriser par leur action :

- La détection précoce des situations à risque de désinsertion professionnelle et l'articulation des interventions des acteurs de la santé au travail et du maintien en emploi,
- Le passage à l'action des employeurs en faveur de la prévention de la désinsertion professionnelle et pour le maintien dans l'emploi,
- La sécurisation des parcours des travailleurs concernés.

M. le Président présente le contenu de la candidature de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais à cet Appel à Projets.

La Communauté de Communes, dans sa candidature, a formalisé plusieurs objectifs :

- Co-construire et animer un réseau d'acteurs autour de la prévention de la désinsertion professionnelle,
- Définir collectivement les situations à risque de désinsertion professionnelle liées à des problématiques de santé,
- Définir collectivement le protocole pour l'identification et la prise en charge des situations à risque de désinsertion professionnelle en associant les différents acteurs (tant médicaux que les entreprises ou les structures d'accompagnement des personnes en situation de fragilité),
- Apporter de la lisibilité aux dispositifs existants, les valoriser, faciliter leur mise en œuvre, leur appropriation par les acteurs intervenant sur le territoire (tant médicaux que les entreprises ou les structures d'accompagnement des personnes en situation de fragilité),
- Co-construire un complément d'outils facilitant le maintien dans l'emploi et/ou la réinsertion professionnelle des personnes en situation de fragilité liée à la santé,
- Mobiliser les services communautaires sur l'accompagnement individuel des personnes en situation de fragilité (hors demande de financement mais plus-value pour la réussite du projet).

Les actions à mettre en œuvre et le phasage du projet :

Première phase (en amont du dépôt de candidature) : construction de partenariats :

- avec OHE PROMETHEE, association partenaire qui travaille depuis de nombreuses années sur la thématique emploi et handicap,
- avec les professionnels de santé du territoire (CSA2B) qui ont commencé à travailler cette thématique dès 2016 (rencontre CARSAT, MSA,...) mais, faute de moyens humains, n'ont pas avancé plus sur le sujet,
- avec la CAPEB qui travaille avec de nombreuses TPE du secteur du bâtiment et qui souhaite se positionner en tant que relais des entrepreneurs indépendants du bâtiment,
- avec Solidarités Paysans qui accompagne les agriculteurs en fragilité

Deuxième phase : audit des acteurs du territoire (mars-novembre 2020)

- Prise de poste (mars-avril 2020) :
  - Découverte du territoire et de ses acteurs
  - Appropriation du projet de territoire et de sa structuration (Contrat de ruralité, Contrat Local de Santé, Territoire Zéro Chômeur, services à la population, ...)
  - Appropriation de l'action à mettre en œuvre avec définition des situations à risque et formalisation de la méthodologie de travail
- Repérer et formaliser les problématiques (avril-novembre 2020)
  - Recensement des acteurs à auditer
  - Formalisation d'une trame d'audit co-construite avec OHE PROMETHEE, le CSA2B, la CAPEB, les services communautaires et potentiellement quelques entreprises
  - Audit des acteurs :
    - Médicaux,
    - Structures d'accompagnement des personnes en situation de fragilité,
    - Structures d'accompagnement des TPE,
    - Entreprises : artisanat, commerce, agriculture et services (notamment à la personne),
    - Identification et contact des personnes rémunérées par CESU qui, de fait, ne bénéficient pas de la médecine du travail.

Cette phase consiste à recenser les actions déjà existantes qu'elles soient formelles ou informelles mais également les besoins recensés, les idées d'actions à mettre en œuvre. De plus cette phase permettra de prendre contact avec les différents acteurs,

d'expliquer le projet, d'enrichir le réseau et de recenser les personnes ressource qui souhaitent se mobiliser au-delà des partenariats déjà acquis.

- Définir collectivement le protocole pour l'identification et la prise en charge des situations à risque de désinsertion professionnelle en associant les différents acteurs (avril-novembre 2020) :
  - Formalisation des procédures,
  - Présentation collective des procédures,
  - Validation des procédures par les organes,
  - Mise en œuvre des procédures.

Troisième phase : synthèse des audits et définition de différentes pistes d'actions à mettre en œuvre (décembre 2020-février 2021)

- Création d'un document synthétique reprenant :
  - Les actions et dispositifs existants,
  - les principaux besoins,
  - les idées d'actions à mettre en œuvre.
- Elaboration d'un classeur diffusable de fiches actions reprenant l'existant,
- Elaboration d'un document mettant en exergue les ruptures, les absences de lien, les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de certaines actions, les besoins non couverts,

Nota Bene : au vu du travail déjà mené, différentes thématiques ont déjà pu être identifiées : prévention des risques par l'amélioration des conditions de travail, développer la formation, la mise en place d'un pôle ressource pour les TPE, mettre en place une communication sur l'existant ... Elles seront complétées et enrichies lors des ateliers participatifs.

Quatrième phase : mobilisation participative (mars-août 2021)

- Restitution du travail lors d'une réunion d'information grand public,
- Mise en place d'ateliers participatifs pour définir des méthodologies de travail pour chaque piste d'action pré-identifiée mais également pour construire collectivement des réponses aux dysfonctionnements constatés,
- analyse et synthèse des ateliers participatifs.

Cinquième phase : formalisation des fiches actions (septembre-décembre 2021)

- objectif
- cible
- acteurs
- moyens
- durée
- financements (et recherche de)
- résultats attendus
- modalités d'évaluation

Sixième phase : mise en œuvre expérimentale des actions (janvier-décembre 2022)

Septième phase : bilan et évaluation du dispositif mis en œuvre (janvier-février 2023)

Huitième phase : déploiement du dispositif (mars 2023-février 2025)

Cette dernière phase n'est pas intégrée dans la réponse à cet appel à projets compte tenu de la nécessité d'évaluer les phases de formalisation et d'expérimentation du dispositif avant de pouvoir définir un plan d'actions, des partenariats et un budget.

M. le Président présente le plan de financement de la candidature de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais à cet Appel à Projets.

Dépenses				Recettes			
	2020-2021	2021-2022	2022-2023		2020-2021	2021-2022	2022-2023
<b>Achats</b>				Agence Régionale de santé	3 376 €	3 444 €	3 513 €
Ordinateur, logiciels, ...	1 500 €	- €	- €	Conseil Départemental de l'Allier	3 929 €	3 475 €	
Téléphone	300 €			Fonds européens	8 932 €	2 129 €	
<b>Autres services extérieurs</b>				CCBB autofinancement	7 791 €	15 460 €	21 487 €
OHE PROMETHEE	21 500 €	21 500 €	21 500 €	AAP - demande de subvention	82 952 €	81 945 €	82 754 €
Solidarité Paysans	4 000 €	4 000 €	4 000 €				
CAPEB	4 000 €	4 000 €	4 000 €				
CSA2B	4 000 €	4 000 €	4 000 €				
Frais de déplacement	3 000 €	3 000 €	3 000 €				
Communication et publications	3 000 €	3 000 €	3 000 €				
<b>Salaires CCBB</b>							
Animatrice CLS	3 507 €	3 577 €	3 649 €				
Chargée de mission TZCLD	6 245 €	6 370 €	6 497 €				
Responsable pôle accueil	3 993 €	4 073 €	4 154 €				
Chargé(e) de projet prévention désinsertion professionnelle	22 653 €	23 106 €	23 568 €				
cotisations sociales							
Animatrice CLS	2 632 €	2 684 €	2 738 €				
Chargée de mission TZCLD	4 686 €	4 780 €	4 875 €				
Responsable pôle accueil	2 966 €	3 025 €	3 086 €				
Chargé(e) de projet prévention désinsertion professionnelle	16 999 €	17 339 €	17 686 €				
<b>Charges de structure</b>							
	2 000 €	2 000 €	2 000 €				
<b>TOTAL</b>	<b>106 980 €</b>	<b>106 454 €</b>	<b>107 753 €</b>		<b>106 980 €</b>	<b>106 454 €</b>	<b>107 753 €</b>

Sur proposition de M. le Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve la candidature de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais à l'Appel à Projets au titre de la politique régionale concertée (PRC) maintien dans l'emploi Auvergne Rhône-Alpes et son plan de financement,
- mandate M. le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires au dépôt et au suivi de cette candidature.

Contre : 12 - Abstention : 1 - Pour : 23

### 13. HABITER MIEUX :

Mme Olivier, déléguée à l'habitat, présente les deux demandes d'aide au titre du dispositif « habiter mieux » :

NOM PRENOM	ADRESSE DU BIEN	TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX	MONTANT SUBVENTION	GAIN ENERGETIQUE
Marina LEBLOND	La Gane 03240 Deux Chaises	Remplacement de la chaudière et des menuiseries	17 042 €	7 564.70 €	29.96 %
Florence PROUD'HON	2 Place du Marché 03210 Noyant d'Allier	Isolation des combles, installation d'un insert bois, remplacement des menuiseries	16 943 €	10 166.00 €	27.20 %

Délibération n° 11/20  
Déposée le 28/01/2020

Objet : **HABITER MIEUX**  
**AIDE SPECIFIQUE COMPLEMENTAIRE A L'ASE**  
**DOSSIER DE Mme Leblond**

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique,

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant l'Etat et l'Anah) et le Président du Conseil Départemental de l'Allier,

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil Départemental de l'Allier,

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200 € par dossier éligible et dans la limite de 8 000 € pour la durée du protocole (2014-2015-2016),

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes « Bocage Sud » et de la Communauté de Communes « En Bocage Bourbonnais »,

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux Communautés de Communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes,

Considérant que le dispositif « Habiter Mieux » mis en place par les Communautés de Communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Vu le dossier de Mme LEBLOND Marina,

Vu les décisions de l'Anah et du Conseil Départemental de l'Allier,

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'accorder à Mme LEBLOND Marina, demeurant « La Gane 03240 DEUX-CHAISES », pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 7 564,70 € pour un montant de dépenses de 17 042 €.
- d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette aide.

Délibération n° 12/20  
Déposée le 28/01/2020

Objet : **HABITER MIEUX**  
**AIDE SPECIFIQUE COMPLEMENTAIRE A L'ASE**  
**DOSSIER DE Mme Proud'hon**

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique,

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant l'Etat et l'Anah) et le Président du Conseil Départemental de l'Allier,

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil Départemental de l'Allier,

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200 € par dossier éligible et dans la limite de 8 000 € pour la durée du protocole (2014-2015-2016),

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes « Bocage Sud » et de la Communauté de Communes « En Bocage Bourbonnais »,

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux Communautés de Communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes,

Considérant que le dispositif « Habiter Mieux » mis en place par les Communautés de Communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Vu le dossier de Mme PROUD'HON Florence,

Vu les décisions de l'Anah et du Conseil Départemental de l'Allier,

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'accorder à Mme PROUD'HON Florence, demeurant « 2 place du Marché 03210 NOYANT D'ALLIER », pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 10 165,80 € pour un montant de dépenses de 16 943 €.
- d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette aide.

### QUESTIONS DIVERSES :

- Copil contrat de ruralité le 08 janvier dernier,
- Information concernant la commune d'Autry-Issards : Monsieur le Maire et son premier adjoint ont été reçus par le bureau communautaire quant à la demande du conseil municipal pour sortir de la CCBB. Il a été convenu d'attendre les élections municipales et le cas échéant en reparler après.
- Information du courrier reçu de Madame la Préfète en date du 12 novembre 2019 indiquant que suite au conseil communautaire du 16 juillet 2019, les conditions de majorité requises n'étant pas réunies, les statuts ne seront pas validés par arrêté préfectoral
- Plan d'eau de Vieure :
  - Rectificatif d'un propos inexact tenu par M Simon : M. Bitonti indique que la participation de la commune de Bourbon l'Archambault au SMAT de Vieure est inscrite dans le budget de la commune et non en taxe additionnelle,
  - Information du courrier reçu de Madame la Préfète en date du 03 janvier 2020 indiquant que suite au conseil communautaire du 26 septembre 2019, les conditions de majorité requises n'étant pas réunies, l'intégration de la prise de compétence du plan d'eau de Vieure ne sera pas validée dans les statuts de la Communauté de Communes,
  - Information sur la délibération du SMAT du Bocage bourbonnais en date du 17 décembre 2019 demandant, à l'unanimité, le transfert de compétence à la communauté de communes.  
M. le Président rappelle, pour mémoire, les différentes positions des élus de Bourbon l'Archambault concernant le transfert de la compétence du plan d'eau de Vieure :
    - Abstention en conseil communautaire,
    - Contre en conseil municipal,
    - Pour en conseil syndical.
- Commission projet de recherche avec Université d'Auvergne : lundi 10 février à 14h30,
- Commission MFS de Bourbon : jeudi 13 février à 09h00,
- Ateliers des territoires RCEA,
- COPIL ABC le 11 février 14h30,
- Conférence photo de Franck Pizon+ remise des prix des concours photos le 21 février 17h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.